

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du lundi 26 novembre 2012**  
~~~~~

**ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 novembre 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, M. Jean Pierre VANLUGGENE, Madame Monique GIBERT, M. Pascal DELIEUZE -M. François DAUDE suppléant de M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Gabriel MATEU suppléant de M. Cyrille CADARS, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. Claude CARCELLER à M. Bernard JEREZ, M. Michel COUSTOL à M., Bernard CAUMEIL, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, Mme Catherine JOSIEN à M. Louis VILLARET

Excusés : M. Jérôme CASSEVILLE, Mme Florence QUINONERO

Absents : Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal traite notamment de **la liberté d'accès aux documents administratifs et de la réutilisation des informations publiques,**

Vu le 1^{er} alinéa de son article 2 qui dispose que « *sous réserve des dispositions de l'article 6, les autorités mentionnées à l'article 1^{er} sont tenues de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande (...)* »,

Vu le **décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques** qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

Vu que l'article 43 du même décret précise également les modalités que doit revêtir cette désignation ; celle-ci devant faire effectivement mention des noms, prénoms, profession, coordonnées professionnelles et adresse administrative de la personne responsable, mais doit également être portée à la connaissance du public et de la commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours,

Vu que dans son article 35 est précisé que « des frais correspondant au coût de reproduction et, le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur »,

Vu **l'arrêté du 1er octobre 2001 qui prévoit les conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif soient : 0,18 euros par page de format A4 en impression noir et blanc ; à savoir 1,83 euros pour une disquette ; 2,75 euros pour un cédérom,**

Vu la délibération en date du 9 mars 2009 par laquelle le Conseil communautaire désignait Madame Elise TEILLARD pour être la correspondante chargée de répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu que Madame TEILLARD ne fait plus partie du personnel de la communauté de communes,
Considérant qu'il convient par conséquent de nommer un nouveau correspondant,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de désigner Madame Floriane DECELLE, agent de l'établissement, Responsable du service Assemblées et Assurances pour être la correspondante chargée de répondre aux demandes d'accès aux documents administratifs de la communauté de communes, dont l'adresse administrative et les coordonnées professionnelles sont les suivantes :

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

2 Parc d'activités de Camalcé

BP 15

34 150 GIGNAC

Tél : 04 67 56 41 90

Fax : 04 67 57 04 51

floriane.decelle@cc-vallee-herault.fr

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 724 le 30/11/12
Publication le 30/11/12
Notification
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 30/11/12
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20121126-Imc126382-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Louis VILLARET